

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme THOMAS-MALBEC

**N° DEL-2023-058**

**OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-05-24-55 du conseil de communauté de l'agglomération Plaine Vallée en date du 24 mai 2023, adoptant la charte de mutualisation ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT les opportunités et les nombreux outils qu'offre la mutualisation pour une meilleure organisation des services aux habitants du territoire ;

CONSIDERANT que la réussite d'un projet de mutualisation repose sur le principe du volontariat et de l'engagement des communes ;

CONSIDERANT l'intérêt de définir des principes directeurs de toute nouvelle initiative de mutualisation ;

CONSIDERANT que l'adoption d'une charte de mutualisation formalise une démarche participative et collective de l'ensemble de communes et de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

**Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** ADOPTE la charte de mutualisation jointe à la présente délibération.

\* \* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire